

# Complexité et réglementation des villes

Autor(en): **Koechlin, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **51 (1993)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-140236>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# COMPLEXITÉ ET RÉGLEMENTATION DES VILLES

René KOECHLIN

*Architecte*

*Genève*

La ville<sup>1</sup> est à l'image de la société qui l'occupe - ou l'habite - et la façonne. Or, à l'instar de l'être humain qui est un modèle de complexité cohérente et qui fonctionne, cette société que ce dernier s'efforce de constituer avec les autres qui lui sont semblables à certains égards, mais aussi différents à divers titres, ce groupe mouvant et disparate est à son tour extrêmement compliqué. Son organisation, nécessaire à son fonctionnement, est par conséquent difficile à maîtriser, imparfaite, et devrait se référer à un modèle épistémologique aussi adapté que possible à la diversité de ses composantes.

Cette gestion de la société humaine s'est le plus souvent confinée dans l'exercice d'un pouvoir oligarchique. Elle fut rarement le fruit d'une concertation entre tous les intéressés. Or, l'autoritarisme façonne un moule qui ne convient pas nécessairement à la multiplicité des pâtes qui le remplissent.

L'histoire nous montre en effet que les premières tentatives d'organisation ont presque toujours été imposées par une minorité dirigeante, "éclairée", prétendument inspirée par la suprême et divine Référence. Le gouvernement des sociétés primitives (il en existe encore beaucoup aujourd'hui) s'avère ainsi le plus souvent hégémonique. Il est oligarchique, impérialiste, autoritaire, et rarement démocratique, pluriarchique et consensuel.

Depuis quelques décennies, un certain nombre de savants et autres penseurs ont élaboré un modèle épistémologique de gestion des systèmes complexes. Cette science nouvelle, ou théorie, porte le titre de systémique. Je suggère de s'y référer pour traiter de l'organisation de la société humaine, et par conséquent de la ville qui en est le cadre et aussi l'expression. Car l'Homme, qui en est la composante essentielle, constitue à lui seul un modèle d'application systémique.

Les règles d'une telle approche peuvent se résumer ou se réduire à un certain nombre de mesures, parmi lesquelles je citerai notamment les quelques préceptes suivants:

---

<sup>1</sup> Conférence donnée lors de la 27e Journée du Mont-Pélerin, le 22.10.1993.

- Préserver la variété (loi de la variété requise),
- collecter et traiter les boucles de rétroaction,
- maintenir les contraintes, éventuellement les adapter,
- différencier pour mieux intégrer (ou identifier les différences),
- traiter les conflits et les agressions sans nécessairement les rejeter,
- préserver les objectifs,
- planifier dans le temps et appliquer avec souplesse et discernement le programme ainsi constitué (respecter le temps de réponse),
- etc.

Les règles d'urbanisation - en tant que susceptibles de régir de façon cohérente et harmonieuse l'extrême diversité de la ville, devraient s'inspirer de cette méthode. Car la ville est un système complexe, variable dans le temps et dans l'espace, et capable d'intégrer ses différentes composantes. Elle offre le canevas dont les mailles se prêtent tant à la circulation et à la libre expression des agents du désordre qu'à leur insertion dans l'ordre d'un système intelligent. Le phénomène urbain est diachronique. Parce qu'il se déroule dans le temps et parce qu'il évolue et ne cesse de se modifier, il est erroné de vouloir le figer dans une expression, si belle et si parfaite soit-elle. On ne peut que le canaliser, l'inscrire dans une trame régulatrice et ordonnatrice.

La trame est physique. Le canevas des circulations en détermine la forme, l'amplitude et les dimensions. Il reste à en décrire le mode d'utilisation ou, en d'autres termes, à définir les règles qui garantissent la cohésion de l'insertion des composantes et autres facteurs de désordre.

Les lois et leurs règlements d'application, édictés autant que possible de manière démocratique et consensuelle, constituent la partie occulte mais non moins nécessaire de la trame régulatrice des villes. Si ces dernières étaient privées de ces tuteurs ordonnateurs, elles étoufferaient dans le chaos et les conflits de voisinage - pour ne pas dire de proximité. Car le problème fondamental que pose la gestion de toute agglomération urbaine réside dans la sauvegarde de "l'espace vital" (au sens le plus large) de chaque habitant ou usager - les "urbanicoles" comme se plaît à les désigner René Berger; et cela, en dépit de l'exigüité du territoire disponible.

La réglementation urbaine fixe les limites au delà desquelles les villes deviendraient le théâtre d'affrontements, de conflits et des expressions les plus extrêmes du chaos. Elle constitue le garde-fou modérateur sans lequel cet instrument complexe ne pourrait fonctionner. En termes à la mode, je dirais que la réglementation représente l'un des facteurs de lutte contre l'entropie à laquelle, à défaut, les égoïsmes cumulés conduiraient.

Cela dit, reste posée la question de savoir quelle hauteur conférer à ces garde-fous. Car s'ils sont trop contraignants, ils découragent les personnes qui entreprennent, contribuent étouffer la vie économique, sociale et culturelle et provoquent le déclin.

Dans notre pays très réglementé, ce **risque est latent**. Et ses effets sont plus perceptibles en période de crise et de chômage à l'image de celle que nous traversons. C'est pourquoi il appartient aux autorités, dans de telles circonstances, d'alléger l'impact des lois et règlements par des adaptations temporaires, des moratoires, ou par l'abolition pure et simple de certains d'entre eux. Ainsi est-il question aujourd'hui par exemple, d'abroger la "lex Friedrich". Mais la lenteur des procédures d'amendement ou de suppression a pour effet que la mesure n'agit qu'après coup, lorsqu'elle n'est plus urgente ni même nécessaire.

Ce constat met en évidence un autre problème inhérent au développement des villes, à savoir celui que pose l'amplitude différenciée des périodes conjoncturelles et ses conséquences sur la vie des sociétés urbaines. Les incertitudes de nature économique, psychologique, politique et sociale rendent aléatoire toute planification à long terme. Et pourtant celle-ci est la seule qui permette de gérer avec un minimum de cohérence le développement des agglomérations.

Ce paradoxe constitue probablement l'un des principaux obstacles et autres défis auxquels se mesurent les urbanistes et les autorités qui avec eux tentent de maîtriser l'aménagement du territoire et le devenir des villes.